

50. SENIORS

Art. 50 **Règles générales**

Art. 50.1 Tous les Seniors (dames et hommes) des diverses catégories sont soumis à ce règlement dès lors qu'ils sont membres actifs de Swiss Bowling (SB).

Art. 50.2 La saison est définie selon le règlement de SB.

Un joueur/une joueuse devient Senior lors qu'il/elle a atteint son 50^{ème} anniversaire.

Art. 51 **Catégories**

Art. 51.1 Catégorie A : dès le 50^{ème} anniversaire jusqu'au 58^{ème} anniversaire

Catégorie B : dès le 58^{ème} anniversaire jusqu'au 65^{ème} anniversaire

Catégorie C : dès le 65^{ème} anniversaire.

La date butoir est le premier jour respectif de chaque catégorie.

Cette répartition est valable sur le plan international (Tournois Seniors et Championnat d'Europe).

Art. 51.2 Handicap

Les joueurs/joueuses des catégories A et B n'ont aucun handicap.

Dans la catégorie C, un joueur bénéficie d'une quille de handicap par année supplémentaire à partir de 65 ans.

Exemple : un joueur qui a eu son 65^{ème} anniversaire a 0 quille de handicap.

Un joueur qui a eu son 66^{ème} anniversaire bénéficie d'une quille de handicap, etc.

Art. 51.3 Exceptionnellement lors des Championnats Suisses, les catégories Hommes A + B sont groupées en une seule catégorie A Seniors. D'où les Hommes C sont renommés Catégorie B Vétérans.

Les Dames jouent en une seule catégorie et elles bénéficient d'une quille de handicap par année supplémentaire à partir de 60 ans.

Exemple : une joueuse qui a eu son 60^{ème} anniversaire a 0 quille de handicap.

Une joueuse qui a eu son 61^{ème} anniversaire bénéficie d'une quille de handicap, etc.

Art. 52 **Championnats Suisses**

Art. 52.1 Participation

Art. 52.1.1 Peuvent participer uniquement les joueurs/joueuses qui sont en possession d'une licence SB valable.

Art. 52.1.2 Les licenciés SB étrangers ont le droit de participer aux Championnats Suisses, ils peuvent remporter le titre de Champion Suisse, mais ils ne peuvent pas représenter la Suisse à l'étranger (Championnat d'Europe).

Art. 52.2 Déroulement

Art. 52.2.1 Les Championnats Suisses se déroulent chaque année dans les disciplines suivantes :

Art. 52.2.2 Catégorie Individuelle

Les Championnats Suisses Individuels se déroulent **le samedi** en 2 étapes :

- Les qualifications, **sur 6 parties** ;
- La finale en système Petersen.

Art. 52.2.3 Nombre de qualifiés pour les finales par catégorie :

- **Catégorie A : 6 qualifiés**
- **Catégorie B Vétérans : 4 qualifiés**
- **Catégorie Dames : 4 qualifiées**

Art. 52.2.4 Catégorie Doublette

Les Championnats Suisses Doublette se disputent **le dimanche** directement en mode Finale sur 6 parties.

Art. 52.2.5 Les Championnats Suisses Seniors doivent se dérouler avant le 31.12 de la saison en cours.

Art. 53 **Championnats d'Europe**

Art. 53.1 Participation

Art. 53.1.1 SB délègue les participants officiels aux Championnats d'Europe. Sont retenus uniquement les joueurs avec passeport suisse et licence SB valable.

La délégation officielle se compose ainsi :

- **3 Seniors A**
- **2 Seniors B**
- **2 Dames**
- **1 Senior C (Vétérans)**

La délégation officielle est financièrement soutenue par SB.

Art. 53.1.2 Le choix des participants ci-dessus s'établit selon le classement des Championnats Suisses de la saison en cours, dans la catégorie Individuelle.

En cas de non-participation d'un qualifié, un repêchage est possible.

Art. 53.1.3 La nomination d'un chef de délégation est examinée de cas en cas. Si le Responsable Seniors n'est pas disponible, un joueur/une joueuse peut être désigné chef(fe) de délégation par le Comité SB.

Art. 53.1.4 En plus du Team officiellement délégué, chaque joueur/joueuse Senior peut prendre part aux Championnats d'Europe, mais il/elle doit en assumer tous les frais inhérents. Dans des cas exceptionnels, un sponsoring peut, s'il existe, être accordé pour soutenir financièrement également les membres non délégués, pour autant qu'ils aient pris part aux Championnats Suisses.

Art. 53.1.5 Les voyages aller et retour sont l'affaire du participant.

Nouveaux articles **52.2. & 53.1.1** établis le 30.05.2011

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.